



Illustrations des bonnes pratiques

Appliquer une politique environnementale

Critère 3.9.

*Extrait du tableau de bord du plan d'actions interne
dans le cadre du Plan Climat Local*

CA de Grenoble - Alpes Métropole (38)

Version : Présentation par Compétence

Dernière mise à jour : 02/02/2010
CIs

Suivi et actualisation de l'outil : Céline ISSINDOU
DENE/ Service Environnement - Tel : 04 76 59 40 33

La Métro a adopté son **Plan Climat** en 2005, avec des objectifs à atteindre à l'horizon 2010, en partant du niveau de référence de 1999, qui étaient les suivants :

- Stabiliser les émissions de Gaz à Effet de Serre au niveau de 1999 pour contribuer à la lutte contre le changement climatique.
- Stabiliser les consommations énergétiques d'électricité et de ressources fossiles pour économiser les ressources énergétiques non renouvelables (pétrole, gaz, uranium), éviter le développement de nouvelles infrastructures pour la production et le transport d'électricité.
- Développer la production d'énergie renouvelable sur le territoire pour que la part d'énergie renouvelable dans nos consommations atteignent les niveaux suivants en 2020 :
 - 21 % pour l'électricité conformément à la directive européenne du 27 septembre 2001 contre 11 % en 2005.
 - 26 % pour les usages thermiques (hors électricité) conformément à la loi POPE du 13 juillet 2005 contre 13 % aujourd'hui.

Ces objectifs initiaux de stabilisation des consommations énergétiques et des émissions de CO2 sont en passe d'être atteints. En ce qui concerne la production d'énergie renouvelable sur le territoire de l'agglomération, l'objectif initial de 21 % des consommations a été atteint pour l'électricité. Pour la chaleur, on reste très loin de l'objectif initial de 26 %. En 2007, la production globale d'énergie renouvelable représentait environ 8 % de la consommation énergétique du territoire.

Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble se sont engagées, en signant la Convention des Maires à Bruxelles le 10 février 2009, à aller au-delà des objectifs du « paquet énergie - climat » adopté au niveau européen. Dans cette nouvelle phase, le Plan Climat local se fixe les objectifs suivants:

- **Diminuer d'au moins 20 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 par rapport au niveau de 2005, et ce en :**
 - **diminuant de 20% les consommations d'énergie par habitant ;**
 - **augmentant la production d'énergie renouvelable sur le territoire pour atteindre 16% de la consommation totale d'énergie du territoire (*le potentiel de développement des ENR sur l'agglomération ne permet pas d'aller au-delà de cet objectif et ne répond donc pas aux objectifs français*)**
- **Agir en faveur de l'adaptation au changement climatique, notamment en vue de limiter les effets d'inondations de chaleur urbains.**

Afin d'atteindre les objectifs 2020 du Plan Climat Local, la nouvelle charte d'engagement fixe des objectifs intermédiaires à atteindre d'ici 2014, ce qui correspond pour l'intercommunalité à la fin du mandat électoral. Ces objectifs cibles sont cohérents avec l'objectif Facteur 4 d'ici 2050 et avec les objectifs du PCL d'ici 2020.

Les objectifs de la charte sur la **période 2009-2014** sont les suivants :

Diminuer d'au moins 14% les émissions de CO2 du territoire d'ici 2014 par rapport au niveau de 2005, pour les IGCE d'une part et pour les autres secteurs d'activité d'autre part (résidentiel, transport, tertiaire, agriculture et petite industrie).

• **Diminuer de 14% la consommation énergétique par habitant**

• **Augmenter la part des énergies renouvelables pour atteindre 14 % de la consommation énergétique totale de l'agglomération.**

Le premier Plan d'Actions Interne (PAI) a été validé en 2005. Il a été mis à jour et une première version actualisée a été validée en conseil de communauté du 28 septembre 2007. Par délibération du 27 novembre 2009, la Métro a mis à jour son programme d'actions concernant les émissions directes de son patrimoine (bâti, flottes de véhicules, activités dites industrielles), et s'est fixé des objectifs chiffrés de réduction des consommations d'énergie, des émissions de CO2 et de développement des ENR.

objectifs internes (délibération du 27 novembre 2009): La Métro s'engage à **réduire sa consommation d'énergie de 9% entre 2005 et 2014**, soit de passer d'une consommation de 19 080 MWh en 2005 à 17 306 MWh en 2014. Cette diminution permettra d'éviter l'émission de 334 tonnes de CO₂ pour la période 2005-2014.

Cet objectif concerne le patrimoine bâti et le patrimoine roulant de la Métro. Il ne prend pas en compte les consommations d'énergie liées aux activités d'assainissement et de traitement des déchets. Une étude basée sur la méthode Bilan carbone développée par l'ADEME sera lancée en 2010 dans le but d'identifier les gisements d'économie d'énergie, sans dégrader le service rendu à la population, en matière de traitement des eaux usées et des ordures ménagères. En effet, les évolutions des contraintes réglementaires notamment en matière de normes de rejet des effluents après traitement vont très probablement entraîner une augmentation des consommations énergétiques. Le potentiel de réduction des consommations énergétiques de la Métro a été défini avec le concours de l'ensemble des services de la collectivité. L'objectif de réduction de 9% entre 2005 et 2014 se décompose comme suit :

Réduction de 23% des consommations de la patinoire.
Réduction de 55% des consommations du Forum.
Réduction de 12% des consommations du crématorium.
Réduction de 10% des consommations du golf de Bresson.

Limitation à +15% de l'augmentation des consommations du Stade des Alpes :
Réduction de 30% des consommations de la flotte de véhicules du Forum
réduction de 30% de la flotte entre 2005 et 2014
Réduction de 28% des consommations de la collecte des déchets

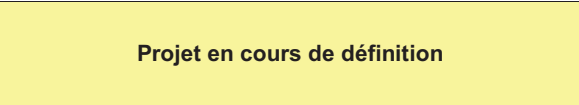
La Métro s'engage à augmenter sa production d'énergie renouvelable d'ici 2014 pour atteindre 14% de sa consommation d'énergie (assainissement compris). Autrement dit, il s'agit de produire 5645 Mwh d'énergie renouvelable en 2014. Cet objectif se décompose comme suit :

5343 Mwh de chaleur d'origine renouvelable
(5331 Mwh) : ce projet est une des actions majeures figurant dans le contrat de développement durable de la Région Rhône-alpes (CDDRA) pour la période 2010-2015.
l'installation solaire thermique du golf de Bresson (10,7 MWh)
l'installation solaire thermique du SABF (1,4 MWh)

302 Mwh d'électricité renouvelable, produits par :
l'installation solaire photovoltaïque de la halle de tennis de Seyssins
(162 MWh)
l'installation d'autres panneaux solaires photovoltaïque avec par exemple le doublement de la surface actuelle installée sur le stade des Alpes (140 MWh)

Le présent outil détaille le PAI, il est évolutif et est rédigé par les référents « énergie » de chaque service. Ce travail sur le Plan d'actions est accompagné et évalué par la démarche de certification Cit'ergie / eea.

Légende :



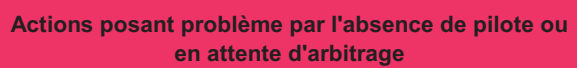
Projet en cours de définition



Actions en cours de réalisation



Actions déjà réalisées



Actions posant problème par l'absence de pilote ou
en attente d'arbitrage



Projet abandonné